

## **Règlement Concours Photo** **Région SUD-PACA FFESSM** **« La plongée revisitée »**

### **Article 1 : Organisation**

Dans le cadre de sa campagne de communication promotionnelle, le Comité Régional SUD-PACA FFESSM organise un concours photo.

Il a pour but de mettre en valeur chacun de ses 6 départements en intégrant dans une réalisation photographique, un élément caractéristique du département choisi permettant de l'identifier formellement et 3 éléments obligatoires représentant l'activité subaquatique à savoir : des palmes, un masque et une combinaison néoprène.

Les photos gagnantes seront utilisées individuellement comme support de communication, affiches, flyers, site Web ou autre, sans limitation de type de support.

Ce concours est gratuit et implique l'acceptation de ce règlement.

Il se déroulera du 1 mars 2022 au 31 octobre 2022, date limite des envois.

La date prévisionnelle de proclamation des résultats sera le 20 novembre 2022 lors du festival GALATHEA

### **Article 2 : Condition et modalités de participation**

Ce concours est ouvert à tous les licenciés du comité régional SUD-PACA FFESSM quel que soit leur âge.

Une autorisation parentale est à remplir pour les mineurs photographes participants, en complément de l'inscription.

Le nombre de créations photographiques est limité 6 clichés maximum par participant.

Sont exclus du concours, les organisateurs du concours ainsi que les membres du Jury.

Les participants s'engagent à respecter le droit à l'image, et auront accompli en amont les formalités nécessaires auprès des personnes figurant sur leurs clichés.

La participation au concours se fait uniquement par voie électronique (dépôt des clichés sur une plateforme de transfert).

Chaque candidat devra envoyer par mail son bulletin d'inscription dûment complété et signé, le présent règlement daté et signé avec la mention « lu et approuvé », et enfin pour les mineurs l'autorisation parentale.

**Adresse mail pour l'envoi : [concourphotoffessmsud@gmail.com](mailto:concourphotoffessmsud@gmail.com)**

Toute inscription incomplète sera refusée.

### **Article 3 : Caractéristiques du concours**

Les photographies devront faire l'objet d'une composition travaillée et d'une prise de vue de qualité.

Les photomontages sont autorisés.

**Sur chaque photo de la sélection devra figurer obligatoirement :**

- *La présence d'un élément propre et formellement identifiable du département choisi*
- *La présence des 3 éléments obligatoires : les palmes, le masque et la combinaison néoprène*

**Les photos devront être fournies au format numérique JPG et en haute définition.**

- *Résolution....*
- *Format....*
- *Elles devront être réalisées en vertical (format portrait)*
- *Comporté un espace libre en haut pour permettre l'insertion d'un logo*
- *Comporté un espace libre en bas pour permettre l'insertion d'un texte évènementiel*

### **Article 4 : Utilisation des images**

**Mention légale** - L'ensemble des images du Concours photo « La plongée revisitée » du Comité Régional Sud- PACA de la FFESSM relève de la législation française et internationale sur le droit d'auteur et la propriété intellectuelle (L.122- 4 et L .122-5 du Code de la Propriété intellectuelle) Tous droits réservés.

**Images** - En participant à ce concours tous les photographes acceptent implicitement que leurs images soient utilisées dans diverses publications (magazines, flyers etc...) pour la promotion du Comité Régional Sud-Paca, ainsi que sur le site Web et page Face Book du dit Comité Régional.

Les images ne doivent pas faire l'objet de la part de leurs auteurs d'une diffusion publique, d'une mise en ligne sur un site Web, sans accord préalable du Comité Régional Sud-PACA.

Tous les photographes conservent le copyright (droit d'auteur) de leurs images.

Par l'adoption de ce règlement, les participants autorisent le Comité Régional Sud-PACA FFESSM à modifier ultérieurement sa création, aux fins, notamment, d'y faire apparaître des informations supplémentaires ou encore inconnues aux dates du concours.

Les gagnants acceptent que leur identité soit publiée, que leur nom soit cité sur le site WEB du Comité Régional Sud-PACA FFESSM, sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram,

YouTube...), et tout autres supports de communication. Les noms des gagnants figureront systématiquement sur le visuel, faisant état de copyright.

Les gagnants cèdent leurs droits d'exploitation pour une durée indéterminée à compter de la date de fin du concours. La cession des droits est valable pour une utilisation à but non commercial et uniquement pour la promotion du Comité Régional SUD-PACA FFESSM.

Les images seront conservées sur les serveurs du Comité Régional.

Les données personnelles et informations des participants seront utilisées uniquement dans le cadre du concours photo et ne seront pas utilisées à d'autres fins.

### **Article 5 : Modalités de sélection**

Les photographies gagnantes seront désignées par un jury composé du Président de la Commission Photo-Vidéo Région SUD-PACA, du Rédacteur ou un de ses représentants du magazine « Plongez ! », d'un membre du Comité Directeur de la Région SUD et de 2 personnes volontaires licenciées dans la Région SUD.

L'originalité et le coté décalé dans la créativité des images seront la ligne directrice du jury pour le classement des photos des concurrents.

A l'issue de la sélection des 6 images gagnantes (une par département), les lauréats seront prévenus par courriel.

La remise des prix aura lieu à Hyères lors de la manifestation « GALATHEA ».

Dotation pour chaque lauréat : un abonnement d'un an au magazine « Plongez ! » et au magazine « Subaqua ».

### **Article 6 : Clause particulière**

Le Comité Régional Sud-PACA FFESSM se réserve le droit d'annuler à tout moment le concours sans justification et sans formalité particulière.

Fait à

Le

Signature précédée de la mention  
« Lu et approuvé »